

Arrêté DCL-BRGE-2024/347 fixant les dates et lieu de  
dépôt des déclarations de candidature pour les  
élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment les articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Tout candidat aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 pour l'élection d'un député doit souscrire une déclaration de candidature.

Cette déclaration de candidature doit être déposée, pour chaque tour de scrutin, en double exemplaire, **personnellement** par le candidat ou son remplaçant.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par un mandataire, par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté. Aucune déclaration ne peut être déposée en sous-préfecture.

Ces déclarations de candidature doivent être déposées dans le département de l'Aisne, à la Préfecture, 2 rue Paul Doumer à Laon, au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Signier, aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

- du mercredi 12 juin au samedi 15 juin de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- et le dimanche 16 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Pour le second tour :

- le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 2 juillet 2024 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00

**Un module dédié aux prises de rendez-vous est disponible à partir du site internet de la préfecture de l'Aisne.**

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt de candidatures.

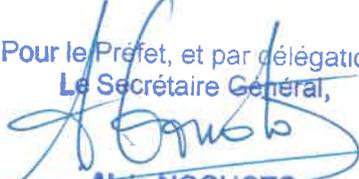
Article 2 : Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des circonscriptions du département **le dimanche 16 juin à partir de 18h30.**

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dès réception.

À Laon, le **11 JUIN 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO